



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 15 janvier 2019

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION et d'INTERPRETATION

Branche
Aide
Accompagnement
Soins
Services
Domicile

Ordre du jour :

- 1) Mise à jour du Titre II de la convention collective
- 2) Fusion AGIRC-ARRCO
- 3) Point sur la réforme de la formation professionnelle
- 4) Questions diverses

UN DIALOGUE SOCIAL A MINIMA !

Suite à la mise à la signature de l'avenant 39, FO suivie par la CGT ont fait opposition. Notre délégation FO a fait une nouvelle proposition dans le cadre de la politique salariale.

1. Mise à jour du Titre II de la convention collective

L'USB fait une nouvelle proposition : la mise en place d'un CSE dans les entreprises à partir de 7 salariés.

Nous constatons que les employeurs proposent de petites améliorations. Si le souhait est vraiment de maintenir un dialogue social de qualité comme mentionné dans le préambule du projet d'avenant, cela reste trop peu, au regard de ce que nous perdons avec la mise en place du CSE.

Il n'y a rien pour remplacer le CHSCT dans les entreprises de moins de 300 salariés, rien sur la participation aux réunions des suppléants, et rien sur le nombre de réunions du CSE qui est réduit à une tous les deux mois.

Notre délégation insiste sur la nécessité d'intégrer les suppléants aux réunions. Nous réclamons 3.50 heures de délégation.

Revendication FO : pour les associations de moins de 50 salariés, chaque organisation syndicale doit pouvoir **désigner un Représentant de Section Syndicale (RSS) qui ne soit pas déjà élu**. En effet, cela limiterait fortement les possibilités de désignation de camarades si seuls les élus peuvent être désignés RSS.

Les employeurs, qui écrivent en préambule de leur proposition « *Les partenaires sociaux partagent la volonté de renforcer la qualité du dialogue social au niveau national comme au niveau des structures de la Branche* », ne donnent pas cette impression dans le reste du texte.

Notre constat reste identique, sans moyen pas de dialogue social « de qualité » !!

2. Fusion AGIRC-ARRCO

L'assureur AG2R fait une présentation de la fusion des régimes de retraite.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les régimes de retraite complémentaire pour les cadres (AGIRC) et non cadre (ARRCO) ont fusionné. Les points des cadres ont été revalorisés en point ARRCO sans subir aucune perte. Avec ces changements, certains salariés vont perdre et continuer à cotiser pour une retraite moindre.

FO revendique le maintien du principe de la répartition et de la solidarité intergénérationnelle, et de tous les régimes de retraite. Cf. <https://www.fnasfo.fr/wp-content/uploads/2018/06/un-nouveau-regime-de-retraite-complementaire-sera-cree-le-1er-janvier-2019-bis.pdf>

3. Point sur la réforme de la formation professionnelle

L'USB propose que la CPPNI soit accompagnée paritairement par un cabinet d'avocats spécialisés en droit social. Il devrait faire une analyse de l'avenant actuel et identifier les dispositions qui ne sont plus en conformité avec les nouvelles dispositions légales. Cela permettrait aux syndicats et aux employeurs de disposer des mêmes informations.

FO est d'accord pour un accompagnement technique. Nous resterons vigilants sur l'orientation de la prise de décisions politiques.

4. Questions diverses

Site Internet

Le nouveau site de la Branche est prêt et accessible, voici l'adresse :

<https://aideadomicile-labranche.fr/>

C'est sur ce site que les salariés accèdent au fonds d'action sociale. Allez consulter le catalogue d'actions proposées et n'hésitez pas à faire des demandes. Ces dispositifs ont été élaborés paritairement pour aider la majorité des salariés de la Branche. Utilisez-les !

<https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social/>

Politique salariale :

L'USB annonce un taux de GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 2019 de 0.34 %.

Il faut ajouter « l'effet report » des précédents avenants de 0,49 %. Le montant de l'enveloppe 2019 est de fait impacté par l'avenant 36 de 2017 (temps et frais de déplacement), alors même qu'il n'apporte rien de plus aux salariés car les Conseils Départementaux ne le financent pas.

Il faudra se mobiliser fortement si nous voulons voir nos salaires revalorisés !

Notre délégation FO, dans le cadre d'une réelle « politique salariale », porte de nouveau la revendication d'augmentation de la valeur du point à SMIC plus 20 % pour la catégorie (A) de la convention collective, soit 6,66 €.

Les employeurs n'ont pas de réponse à nous apporter et sont dans l'attente de la conférence salariale du 14 février 2019...

Résister, Revendiquer, Reconquérir !

Paris, le 21 janvier 2019

Pour notre délégation : Alexandra BATALLER, Geneviève DEBILLIERS, Eric DENISET, Hervé LE MARQUAND, Isabelle ROUDIL.